
PROCES -VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 1er septembre 2022

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président ;
M. STREBELLE et Mme HUBEAU, Echevins ;
Mme LIEGEOIS, Mr. NIEZEN, Mmes BROHEE et GALLEMAERS,
Mr RASSART Conseillers ;
M. ROLIN, président du CPAS
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusés : Mme SCULIER, Echevine
M. PATERNOTTE, Mmes RENARD, LELEUX et FACQ, Conseillers.

La séance débute à 19h30

Début de la séance publique

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance, ouvre la séance publique à 19h30.

QUELQUES RAPPELS AUX MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL :

Etant donné que depuis janvier 2020 les séances du Conseil communal sont enregistrées par No Télé, il vous est demandé d'apporter une attention particulière à **certaines recommandations** :

1/ selon le ROI du Conseil communal, il convient de demander la parole au Président de la séance avant toute intervention lors du Conseil ;

2/ selon le RGPD, il convient de respecter les données à caractère personnelles des personnes. C'est pourquoi, il est déconseillé de citer des adresses ou autres données sensibles lors de la séance du Conseil ;

3/ à la demande de No Télé, il est obligatoire de mettre les GSM en mode « avion » ;

4/ il est demandé au Président de la séance de citer les noms de chaque Conseiller communal au moment du vote pour faciliter la retranscription des échanges.

Conformément à l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale, souhaite ajouter à l'ordre du jour les deux points suivants :

10. OBJET : Motion de conservation d'un bureau de police locale - Les Conseillers communaux de Brugelette expriment leur souhait de conserver un bureau dans le centre de la commune de Brugelette pour la police de proximité, afin de garantir la sécurité et le sentiment de sécurité des habitants.

Sur proposition de Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale ;

Vote 8 OUI NON ABS

11. OBJET : Un pas supplémentaire en faveur de l'accessibilité des services publics aux PMR - Les Conseillers communaux votent l'ajout d'un 2ième parlophone, accessible celui-ci depuis le trottoir ainsi que par les personnes qui se déplacent en fauteuil roulant.

Sur proposition de Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale ;

Vote 8 OUI NON ABS

PROCES-VERBAL

1. OBJET : Procès-verbal de la séance du 30 juin 2022 - Approbation.

Le Conseil communal reporte l'approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2022 à la prochaine séance.

CLDR

2. OBJET : Opération de Développement rural / Agenda 21 local / Commission locale de Développement rural – Mise à jour des représentants de la population.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 02/04/2007 de s'inscrire dans une Opération de développement rural et de solliciter le Ministre de la Ruralité pour bénéficier de l'accompagnement de la Fondation rurale de Wallonie ;

Vu la décision du Conseil communal du 16/12/2010 de confirmer sa volonté de s'inscrire dans une Opération de développement rural et de solliciter à nouveau le Ministre de la Ruralité afin de bénéficier de l'accompagnement de la Fondation rurale de Wallonie ;

Vu la décision du Conseil communal du 21/12/2011 de réaliser un Agenda 21 local en même temps que le Programme communal de Développement rural ;

Vu la délibération du Conseil communal du 01/06/2014 adoptant le Règlement d'ordre intérieur (ROI) de la CLDR ;

Vu la décision du Conseil communal du 3 juin 2014 désignant les représentants de la population au sein de la CLDR ;

Vu la décision du Conseil communal du 3 juin 2014 désignant les représentants du Conseil communal au sein de la CLDR ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 août 2016 mettant à jour les représentants de la population au sein de la CLDR ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 février 2019 mettant à jour les représentants du Conseil communal au sein de la CLDR suite aux dernières élections communales ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 novembre 2019 ajoutant deux représentants de la population au sein de la CLDR ;

Vu la décision du Conseil communal du 17 décembre 2020 mettant à jour les représentants du Conseil communal au sein de la CLDR suite à une démission ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24/03/2022 adoptant la mise à jour du ROI de la CLDR;

Vu la délibération du Conseil communal du 24/03/2022 approuvant la mise à jour de la liste des représentants de la population au sein de la CLDR ;

Considérant que les membres de la CLDR considérés comme démissionnaires conformément au ROI ont été interrogé par courrier postal en date du 04/05/2022 sur leur intérêt à poursuivre leur investissement au sein de la CLDR ;

Considérant que dix jours ouvrables après l'envoi de ce courrier, Nicolas BARTOLINI, Mélissa CARLIEZ, Fabrice DEWESELER, Dorothee GARRIC, Patricia KELDERMANS, Christian LECOCQ, José LOYENS, Carine MARICHAL, Denis MAYEUR, Alain OLLIGSCHLAEGER, Michel POPULAIRE, Julien RASSART, Aladino RODRIGUEZ, Erik SIRAUT, Guy VAN CALCK, Andrée VOS, Thierry WATTIEZ n'ont pas manifesté leur intérêt à rester membres de la CLDR, et sont donc officiellement démissionnaires ;

Considérant que Pascale DECLEVES, Jimmy D'HAUTCOURT, Aurélie LAMBERT, Nicole LEFRANC, Steffen PATZWahl, Cindy SIRAUT ont explicitement démissionné ;

Considérant que David DIEU, Emeline LELANGUE, Dong Dang NGUYEN, Jacques NTSOUNA AYISSI ne sont plus domicilié·e·s dans l'entité de Brugelette, et sont donc considéré·e·s comme démissionnaires ;

Considérant la candidature d'Olivier BONNIER déposée en date du 17/07/2022 pour intégrer la CLDR ;

Considérant la candidature de Raffaella VILLANI déposée en date du 01/08/2022 pour intégrer la CLDR ;

Considérant la candidature de Martin CREVIAUX déposée en date du 23/08/2022 pour intégrer la CLDR ;

Considérant que le nombre de citoyens représentés au sein de la CLDR s'élève donc à 22 ;

Considérant que le nombre de conseillères représentés au sein de la CLDR s'élève à 7, ce qui inférieur au quart du nombre total de membres de la CLDR tel que prévu dans le ROI ;

SUR proposition du Collège communal ;

DECIDE, par 8 voix pour ;

Article 1^{er} : D'approuver la liste des représentants de la population au sein de la Commission locale de Développement rural :

Prénom	NOM	Adresse	Code postal	Village
Jean-Philippe	BAUDART	Rue du Moulin à Eau, 6	7943	GAGES
Olivier	BONNIER	Chemin de Ghislenghien 6	7942	MÉVERGNIES
Katty	BOUTIQUE	Chemin du Cadet, 1	7940	BRUGELETTE
Luc	BRONCHART	Chemin de Soignies, 2	7940	BRUGELETTE
Tommy	CAPELLE	Avenue des Cerisiers, 49	7943	GAGES
Baudouin	de MEESTER de HEYNDONCK	Avenue du Château, 8	7941	ATTRE
Marc	DE VLEESCHHOUWER	Grand Chemin, 10	7940	BRUGELETTE
Maryline	DECROLY	Avenue des Cerisiers, 43	7943	GAGES
Pierre	DELCAMBRE	Rue du Berceau 32	7940	CAMBRON - CASTEAU
Thérèse	D'HAUFAYT	Avenue Saint Martin, 34	7941	ATTRE
Sabrina	DIERICK	Grand Chemin, 53	7940	BRUGELETTE
Sylvie	DUBOIS	Rue Blanche, 29	7941	ATTRE
Stéphane	DUPONT	Rue Moreau, 5	7941	ATTRE
David	GRZEGORZEWSKI	Rue du Maréchal, 5	7943	GAGES
Michel	JAMSIN	Rue des Carmes, 6	7940	BRUGELETTE
Jean-Michel	LEJUSTE	Rue de la Cailloutière, 24	7941	ATTRE
Yves	MARTIAL	Rue Quennerue, 4	7940	CAMBRON - CASTEAU
Isabelle	MARY	Rue du Rocher, 3	7940	BRUGELETTE
Marcel	MAYNÉ	Rue de la Dendre 3	7940	BRUGELETTE
Lionel	STIERS	Rue du Bon Dieu, 14	7940	BRUGELETTE
Henri	VANBERGHEM	Rue Maurice Lelangue, 23	7940	BRUGELETTE
Raffaëla	VILLANI	Avenue Saint-Martin, 20	7941	ATTRE

Article 2: La présente délibération sera transmise pour information et suite utile :

- au Service extérieur de Ath de la Direction du Développement rural du Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement ;
- à l'équipe Wallonie picarde de la Fondation rurale de Wallonie.

INTERCOMMUNALES

3. OBJET : Habitat du Pays Vert - Désignation d'un nouveau représentant au sein du Conseil d'Administration - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 janvier 2007 ;

Vu l'affiliation de la Commune de Brugelette à l'Habitat du Pays vert ;

Attendu que la Commune de Brugelette dispose d'un siège en tant qu'administrateur au sein du Conseil d'administration ;

Attendu que le Conseil communal réuni en date du 11 juin 2013 a désigné Mr Didier STREBLLE, Premier échevin, en tant qu'administrateur du Conseil d'administration ;

Considérant le retrait de Mr Didier STREBELLE, Premier échevin, du Parti Socialiste, en Conseil communal réuni en séance publique du 17 mars 2016 ;

Considérant la candidature introduite par Mr Raoul ROLIN, Président du CPAS et membre du Parti Socialiste, en Conseil communal réuni le 26 avril 2016 ;

Attendu que le C.W.L.H.D. dit en son article 152 : « §1er. Ne peut être désignée en qualité d'administrateur, la personne ayant atteint l'âge de septante ans – Décret du 16 mai 2013, art. 14 ;

Considérant la demande de Mme Valérie DUPONT, Directrice-Gérante de l'Habitat du Pays Vert, de proposer un autre membre du Parti Socialiste afin de siéger au sein du Conseil d'administration de l'HDPV en remplacement de Mr Raoul ROLIN ;

Considérant qu'il convient de désigner un nouvel administrateur au sein de l'Habitat du Pays Vert ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, par 8 voix pour ;

Article 1^{er} : De désigner Mme Nadia BROHEE en tant qu'administrateur du Conseil d'administration de l'Habitat du Pays Vert.

Article 2 : La présente délibération sera transmise ;

- à l'Habitat du Pays vert ;
- à l'intéressé ;
- au Secrétariat communal.

PATRIMOINE

4. OBJET : Mise à disposition gratuite du stock de bois de sapin - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Attendu que bon nombre de sapins ont été taillés ou abattus à divers endroits sur la Commune ;

Considérant que le Collège communal propose au public et au personnel communal la mise à disposition de ce bois de sapin, à titre gratuit ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 7 voix pour et 1 abstention ;

Article 1^{er} : D'approuver la mise à disposition gratuite de notre stock de bois de sapin.

Article 2 : Une note de service informative annexée d'un bon de commande sera adressée à l'ensemble du personnel communal en ce sens.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Mr Saverio CIAVARELLA, Receveur Régional.

Remarques et commentaires :

Mr Didier STREBELLE, Premier échevin : je m'abstiens sur ce point car j'ai été contacté par des citoyens qui ont trouvé regrettables de ne pas pouvoir acheter du bois mis en vente par le Conseil car les modalités de vente n'étaient pas assez claires.

LOCATIONS

5. OBJET : Mise à disposition gratuite - Les Ecuries du Parc - Croix Rouge de Belgique - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la délibération du Conseil communal réuni en séance le 28 novembre 2019 approuvant les montants des locations des salles communales ;

Vu la délibération du Conseil communal réuni en séance le 28 novembre 2019 approuvant les règlements d'occupation des salles communales ;

Vu la délibération du Collège communal du 13 juillet 2022 accordant la gratuité selon ce qui suit ;

Vu la demande de la CROIX ROUGE de Belgique représentée par Anne-Marie VANBELLINGHEN, référente pour l'entité du Hainaut ;

Attendu que ce dernier souhaite, pour 4 collectes de sang en 2023, pouvoir disposer de la salle communale dénommée « Les Ecuries du Parc » sise Chemin du Cadet à 7940 Brugelette aux dates suivantes : les mardis 10 janvier - 11 avril - 27 juin et 26 septembre de 16h00 à 19h00 ;

Vu la nature caritative et l'utilité indéniable de ces actions ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, par 8 voix pour ;

Article 1 : De ratifier la mise à disposition à titre gratuit la salle "Les Ecuries du Parc" à la Croix Rouge de Belgique représentée par Anne-Marie VANBELLINGHEN, référente pour l'entité du Hainaut, les mardis 10 janvier - 11 avril - 27 juin et 26 septembre de 16h00 à 19h00 pour leurs collectes de sang.

Article 2 : De facturer le montant de 75,00 € suite à l'augmentation de la consignation à 150,00 €.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur S. CIAVARELLA, Receveur régional.

ADMINISTRATION GENERALE

6. OBJET : Personnel et mandataires communaux – Programmation sociale 2022.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Attendu qu'il y a lieu de voter la programmation sociale 2022 – prime de fin d'année – pour l'ensemble du personnel communal, tant statutaire que contractuel, selon les modalités d'octroi définies dans l'arrêté royal du 9 décembre 2009 ;

Attendu qu'il y a lieu de voter la programmation sociale 2022 – prime de fin d'année – pour les mandataires communaux qui perçoivent un salaire de la Commune (Bourgmestre et Echevins) selon les modalités d'octroi définies dans l'arrêté royal du 16 novembre 2000 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

DECIDE, par 8 voix pour ;

Article 1^{er} : De voter la programmation sociale 2022 pour l'ensemble du personnel communal, tant statutaire que contractuel, selon les modalités d'octroi définies dans l'arrêté royal du 9 décembre 2009.

Article 2 : De voter la programmation sociale 2022 pour les mandataires communaux qui perçoivent un salaire de la Commune selon les modalités d'octroi définies dans l'arrêté royal du 16 novembre 2000.

Article 3 : De transmettre la présente délibération :
- au service Comptabilité ;
- à Monsieur Saverio CIAVARELLA, Receveur régional ;
- au Secrétariat communal.

ACCUEIL TEMPS LIBRE

7. OBJET : Règlement redevance – Fixation du prix des ateliers extrascolaires - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu l'organisation des ateliers extrascolaires organisés par le service de l'Accueil Temps Libre ;

Attendu qu'il convient d'approuver le prix des dits ateliers ;

Vu l'avis de légalité favorable émis par Mr Saverio CIAVARELLA, Receveur régional, en date du 07/07/2022 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 8 voix pour ;

Article 1^{er} : D'approuver le prix des différents ateliers :

Ateliers percussions / djembé :

- 120€ (30 ateliers, soit 4€/atelier) pour les enfants/adultes domiciliés et ou scolarisés sur l'entité ;
- 150€ (30 ateliers, soit 5€/atelier) pour les enfants / adultes non domiciliés, ni scolarisés sur l'entité.

Ateliers nature

- 93€ (31 ateliers, soit 3€/atelier) pour les enfants domiciliés et ou scolarisés sur l'entité ;
- 128€ (31 ateliers, soit 4€/atelier) pour les enfants non domiciliés, ni scolarisés sur l'entité.

Ateliers artistiques

- 124€ (31 ateliers, soit 4€/atelier) pour les enfants domiciliés et ou scolarisés sur l'entité ;
- 155€ (31 ateliers, soit 5€/atelier) pour les enfants non domiciliés, ni scolarisés sur l'entité.

Ateliers tricot

- 76€ (38 ateliers, soit 2€/atelier) pour les enfants / adultes domiciliés et ou scolarisés sur l'entité ;
- 114€ (38 ateliers, soit 3€/atelier) pour les enfants / adultes non domiciliés, ni scolarisés sur l'entité.

Article 2 : La redevance est due par les parents ou les représentants légaux du ou des enfant(s) inscrit(s).

Article 3 : La redevance est perçue au comptant au moment de l'inscription avec remise d'une preuve de paiement.

Article 4 : En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie local et de la décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé.

Article 5 : A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40§1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation modifié par l'article 26 du Décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme des grades légaux.

Article 6 : Le présent règlement - redevance entrera en vigueur le 1er jour de la publication prescrite par les articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 7 : Le présent règlement – redevance sera transmis à Monsieur le Receveur régional, au service facturation pour information et au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle d'approbation.

8. OBJET : Convention de gestion du Site de la gare de Brugelette – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Attendu que la convention a pour objet de définir les droits et obligations de chacune des parties dans la gestion du Site de la gare tel que repris dans les annexes ;

Attendu que l'ancienne place de stationnement va faire l'objet d'un renouvellement des aménagements par la Commune à ses frais, via notamment l'obtention de subsides du SPW ;

Attendu que la présente convention définira les obligations des différentes parties ;

Considérant que ce droit de superficie a été validé par le Conseil communal du 30 juin dernier ;

Attendu qu'un droit de superficie est accordé par la SNCB, sur ses terrains concernés par les travaux, à la Commune ;

Attendu que la présente convention ne modifie en rien les droits de propriété de chacune des parties sur les terrains et/ou bâtiments faisant partie du Site de la gare ;

Attendu qu'en ce qui concerne le quai, tel que repris sur le plan, Infrabel en est propriétaire tandis que la SNCB est titulaire d'une servitude perpétuelle et gratuite sur ceux-ci en vertu de l'article 156 quater de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques ;

Attendu que la zone gérée par l'Administration communale tombe dans le champ d'application de la loi du 27 avril 2018 sur la police des chemins de fer ;

Considérant dès lors que sur base des éléments précités il y a lieu d'approuver ladite convention ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 8 voix pour ;

Article 1^{er} : D'approuver la convention de gestion du site de la gare de Brugelette ainsi que ses annexes.

Article 2 : La présente délibération sera transmise :

- à Mr Saverio CIAVARELLA, Receveur régional, pour information ;
- à la SNCB Stations, Mme Lidwine LOUTTE, Rue de France 91 à 1070 Bruxelles.

MOBILITE

9. OBJET : Installation d'un tunnel sous voie pour piétons, vélo et PMR sous la gare de Brugelette, préservation des passages à niveau du Cadet et de Wisbecq – Approbation.

Ce point présenté par Mr Michel NIEZEN, Conseiller communal, n'a pas été voté.

Sur proposition de Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale, le vote de ce point est reporté à une séance de Conseil ultérieure, le temps de permettre à Monsieur Didier STREBELLE, Premier Echevin, de prendre contact avec Infrabel pour fixer un rendez-vous avec le Collège communal et les représentants de chaque groupe politique. Ceci dans le but de savoir si la création d'un tunnel sous voie doit être financé par le demandeur (Commune).

10.OBJET : Motion de conservation d'un bureau de police locale - Les Conseillers communaux de Brugelette expriment leur souhait de conserver un bureau dans le centre de la commune de Brugelette pour la police de proximité, afin de garantir la sécurité et le sentiment de sécurité des habitants.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Considérant la réforme des polices du 1er janvier 2001 définissant les zones de police en Belgique et certains regroupements à partir de 2011 suite à des fusions de communes ;

Considérant que Brugelette fait partie de la zone de police « Sylle et Dendre » ;

Considérant que les communes composant cette zone de police « Sylle et Dendre » outre Brugelette sont Chièvres, Enghien, Jurbise, Lens et Silly ;

Considérant qu'en cette année un nouveau commissariat de police pour cette zone « Sylle et Dendre » a été construit dans la commune de Silly ;

Considérant que ce nouveau commissariat va regrouper les services de police des différentes communes qui la composent excepté les services de proximité ;

Considérant que le service de proximité constitue un des piliers de la police ;

Etant donné qu'un service de proximité regroupe notamment les agents de quartier et comme son nom l'indique doit être un service proche des citoyens ;

Etant donné qu'une des missions de ce service de proximité est d'assurer la sécurité des citoyens ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 6 voix pour et 2 abstentions (Mrs DESMARLIERES et RASSART)

Article 1^{er} : De réaffirmer son soutien à la police et plus spécifiquement aux services de police locale et de proximité ;

Article 2 : De demander à la zone de police de maintenir une antenne locale au centre de la commune de Brugelette et à proximité des services administratifs communaux ;

Article 3 : De demander à nos représentants communaux auprès du Collège et du Conseil de police de réaffirmer la volonté des Conseillers communaux de maintenir ce service à la population au centre de la commune de Brugelette ;

Article 4 : De transmettre une copie de la présente décision - au collège de la zone de police « Sylle et Dendre » ;
- au Conseil de la zone de police « Sylle et Dendre » ;
- au secrétariat de la zone de police « Sylle et Dendre »
- au Secrétariat communal.

11.OBJET : Un pas supplémentaire en faveur de l'accessibilité des services publics aux PMR - Les Conseillers communaux votent l'ajout d'un 2ième parlophone, accessible celui-ci depuis le trottoir ainsi que par les personnes qui se déplacent en fauteuil roulant.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la loi anti-discrimination du 10 mai 2007 qui interdit les discriminations fondées, notamment, sur le handicap dans les domaines du logement, de l'accès aux biens et services et de la fourniture de biens et services proposés au public ;

Etant donné que les services communaux de Brugelette se trouvent répartis sur 3 étages, le rez-de-chaussée, le 1er étage et le 2ième étage ;

Etant donné qu'un parlophone a été installé à l'entrée de l'hôtel de ville mais situé au-delà des 3 premières marches d'accès ;

Etant donné que ce parlophone n'est pas accessible depuis le trottoir ;

Etant donné que la Conseillère communale, Madame RENARD, a demandé que les avis de fermeture de l'administration soient affichés en bas de l'escalier et non sur la porte en haut des marches ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE par 8 voix pour :

Article 1^{er} : De prévoir un deuxième parlophone situé plus bas et accessible depuis le trottoir et accessible aux personnes en fauteuil roulant ;

Article 2. De transmettre une copie de la présente décision ;
- aux services communaux concernés ;
- au Secrétariat communal.

Mr André DESMARLIERES, Bourgmestre, demande encore une fois l'envoi des courriers officiels de la Commune en version papier ou même par recommandés (si le dossier le nécessite).

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE BOURGMESTRE

2 Rappels : 1/ la date du prochain Conseil communal sera le jeudi 29 septembre 2022.
2/ la date du prochain Conseil commun Commune/CPAS sera la lundi 3 octobre 2022.

FIN DE LA SEANCE PUBLIQUE

La séance est levée à 23h00

SEANCE A HUIS CLOS